

MESURES DE RÉINSERTION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE

STAGE PROFESSIONNEL

OBJECTIFS

- ▼ Favoriser la réinsertion professionnelle des participants en leur permettant :
 - ▼ d'acquérir des expériences professionnelles et des contacts avec la profession ou une activité proche de celle-ci;
 - ▼ d'approfondir des connaissances professionnelles acquises.

PUBLIC-CIBLE

- ▼ Assurés avec un droit à l'indemnité de chômage reconnu et qui ont besoin d'élargir leurs expériences professionnelles.
- ▼ Les stages professionnels sont particulièrement indiqués pour les jeunes sortant de formation mais sans expérience professionnelle.

DURÉE

- ▼ Jusqu'à 6 mois maximum.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE

- ▼ L'entreprise prend à sa charge 25% de l'indemnité journalière brute correspondant au degré d'activité, mais au minimum CHF 500.- par mois;
- ▼ Le stagiaire est assuré contre le risque d'accident par le biais de l'assurance-chômage.

AVANTAGE POUR L'ENTREPRISE

- ▼ Bénéficier des compétences d'une personne avec une participation financière limitée.
- ▼ Acquisition ou approfondissement des connaissances professionnelles en vue de repourvoir un éventuel poste vacant, mais sans engagement de la part de l'employeur.

OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

- ▼ Etre habilitée à former des apprentis ou, si tel n'est pas le cas, offrir toutes les garanties de sérieux requises.
- ▼ Disposer de l'infrastructure et du personnel nécessaires au bon déroulement du stage professionnel.
- ▼ Laisser suffisamment de temps au stagiaire pour effectuer des recherches d'emploi et se consacrer à sa formation et à son perfectionnement.
- ▼ Conclure un accord de stage professionnel avec le stagiaire et l'ORP. Le programme de formation fait partie intégrante de l'accord de stage.
- ▼ Remplir une attestation MMT à la fin de chaque mois.
- ▼ A la fin du stage établir un rapport, ainsi qu'une attestation de stage.
- ▼ *Remarque : Le stage professionnel ne peut pas se dérouler dans l'entreprise qui a formé l'apprenti sauf situation exceptionnelle. L'activité exercée pendant le stage ne doit pas être exclusivement productive.*

OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

- ▼ Continuer à effectuer ses recherches d'emploi pendant la durée du stage.
- ▼ Continuer à participer aux entretiens avec le conseiller en personnel.
- ▼ Interrompre le stage s'il trouve un emploi durable.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

- ▼ Votre conseiller ORP est à disposition pour remplir les formalités administratives.

